L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°351

Les grands cabinets d'avocats dont les cabinets d'affaires ruinent la retraite supplémentaire des salarié.es

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de conciliation de la branche des salarié.es des cabinets d'avocats qui s'est tenue le 2 octobre 2026, l'essentiel de la réunion a porté sur le retour plus que vif des organisations syndicales, la CGT en tête, à l'encontre des agissements inacceptables du patronat et plus particulièrement, l'organisation majoritaire (UPSA) dont les adhérents sont les grands cabinets d'avocats et les cabinets d'affaires.

En effet, alors qu'un accord avait été conclu le 26 juin 2026 portant sur un avenant à l'accord du 2 juillet 2025 relatif à la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite, cette organisation patronale a fait opposition à son extension.

Le droit le lui permet certes, mais il prévoit aussi que les négociations aient lieu de bonne foi !

Or, pendant les négociations, leurs demandes avaient été prises en compte puisqu'à regret, l'accord avait été circonscrit de telle sorte que la douzaine de très grands cabinets qui adhèrent à l'UPSA ne soient pas contraints de l'appliquer et de faire bénéficier à leurs salarié.es des mesures de cet accord. Cela avait été concédé pour permettre d'avancer sur le sujet. Et par la suite, cette organisation n'avait pas fait plus de commentaires.

Or, par courrier du 10 septembre 2026, l'UPSA, a notifié son opposition à l'extension de l'avenant n°1 du 26 juin 2026 à l'accord du 2 juillet 2025 relatif à la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite obligatoire de la branche des salarié.es des cabinets d'avocats,

Les organisations syndicales réunies en intersyndicale ont répondu point par point à l'argumentaire du patronat auprès du Ministère du travail et ne nous sommes pas privés de faire valoir de vive voix nos arguments sur le fond mais aussi sur la méthode, peu à-même de permettre un dialogue.

Bien évidemment, nous n'en resterons pas là et allons nous battre pour sécuriser la retraite supplémentaire des salarié.es de la branche et son financement.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr